

**Direction des Affaires scolaires**

**2012 DASCO 37G** Convention type entre l'Etat - Académie de Paris, le Département de Paris et les établissements d'enseignement secondaire parisiens bénéficiaires de l'implantation d'Espaces Numériques de Travail financés par le département. Autorisation au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général de signer les conventions correspondantes avec l'Académie de Paris et chacun des établissements concernés.

## PROJET DE DELIBERATION

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La généralisation des Espaces Numériques de Travail (ENT) à l'ensemble des établissements secondaires parisiens a été inscrite au nombre des priorités de la Ville de Paris afin que, dans les délais les plus courts possibles, tous les collèges parisiens disposent d'une véritable plateforme de services et ressources numériques, sécurisée et personnalisée pour chaque usager.

Une expérimentation réalisée à partir de 2010 dans 7 collèges a permis de révéler l'attente évidente des parents d'élèves et des enseignants, mais aussi de mettre en lumière la nécessité d'accompagner la communauté éducative dans la mise en œuvre d'un ENT, son apprentissage et son appropriation.

Aussi, la généralisation des ENT a été prévue pour les 83 collèges publics du département de Paris (situés hors cités scolaires), ainsi que pour les 13 lycées municipaux.

Par vos délibérations (2011 DASCO 26 G - 2011 DSTI 17 G), vous avez bien voulu approuver le téléchargement, à cette fin, des éléments de l'application libre développée par la région d'Ile de France, et à en faire usage en application de la licence d'utilisation qui lui est applicable. De même, par votre délibération 2012 DSTI 11 G, vous avez bien voulu autoriser la constitution d'un groupement de commandes réunissant la Ville et le Département de Paris en vue du lancement de procédures de consultation et de la passation d'un marché de services avec intégration concernant une solution d'ENT.

Les procédures de marchés évoquées sont en voie d'aboutissement et les travaux de mise en place vont être engagés par le prestataire de service auprès d'une première série d'établissements en janvier 2013.

Cette mise en place s'opère, comme il est de règle sous la responsabilité conjointe du département, du rectorat de Paris et de l'établissement bénéficiaire lui-même.

Le cadre de cette co-responsabilité doit donc être fixé par une convention tripartite engageant chacun des établissements sous la signature de son principal, l'Académie de Paris sous la signature du recteur, et le département sous la signature du président du Conseil général.

Afin de permettre la conclusion, en temps opportun, des conventions requises avec chacun des établissements concernés, qui sont au nombre de 83, je vous propose d'approuver les termes de la convention type annexée au présent projet de délibération, et de m'autoriser à signer, aux côtés du recteur et de chacun des chefs d'établissements, les conventions correspondant au texte que vous aurez approuvé.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général



**2012 DASCO 37G** Convention type entre l'Etat - Académie de Paris, le Département de Paris et les établissements d'enseignement secondaire parisiens bénéficiaires de l'implantation d'Espaces Numériques de Travail financés par le département. Autorisation au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général de signer les conventions correspondantes avec l'Académie de Paris et chacun des établissements concernés.

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3111-1, L. 3321-1, L 3411 - 1 et R 3321 – 1 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 213 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général demande d'approuver les dispositions d'une convention type à conclure entre l'Etat - académie de Paris, le Département de Paris et les établissements d'enseignement secondaires parisiens bénéficiaires de l'implantation d'espaces numériques de travail financés par le département, et de l'autoriser à signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport de Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7<sup>o</sup> Commission,

Délibère

Article 1 – Sont approuvées les dispositions de la convention type annexée à la présente délibération, à conclure entre le Département de Paris, l'Etat (académie de Paris) et les établissements d'enseignement secondaires parisiens en vue de fixer les conditions de l'implantation, dans ces établissements, d'espaces numériques de travail (ENT) financés par le département.

Article 2 – M. le président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer, aux côtés du recteur et de chacun des chefs d'établissements, les conventions correspondantes.